

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt et un, le seize du mois de février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°5

Date de Publication
22 FEV. 2021
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
22 FEV. 2021 Date de la convocation
9 février 2021

Présents :

Mmes BRUNET, FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, HERVE GENOVESI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SGAUT, VAUTRIN, VEILEX.
MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DE CANEVA, DENONFOUX, DE SOUSA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, MORTELETTE.

Pouvoirs :

Mme LOVERA à Mme le Maire
M. REYMOND à M. MACHERAS DE MONTILLET

Monsieur Evan DE SOUSA a été élu secrétaire.

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2019.

A la demande de Madame le Maire, madame SGAUT expose à ses collègues que :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D2224-1, D2224-5

VU la loi n° 95-101 du 02 février 1995 (dite loi BARNIER) relative aux marchés publics et délégations de service public,

VU le décret n° 95-635 du 06 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix de la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

En application de la loi du 2 Février 1995, et de son décret d'application du 6 Mai 1995, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement portant sur l'année écoulée est établi.

Tous les conseils municipaux adhérents à un établissement public de coopération intercommunale sont destinataires du rapport annuel adopté par cet établissement dans le cadre des compétences transférées, ce qui est le cas pour la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ce rapport a pour objet de préciser les missions et les objectifs des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Il détaille un certain nombre d'indicateurs d'activité des services obligatoires et est construit le cas échéant en prenant en compte l'analyse du rapport d'activité des exploitants.

Il convient donc de présenter au conseil municipal le rapport annuel pour l'année 2019.

Il est précisé que ce document sera mis à la disposition du public en Mairie, aux heures d'ouverture, dans les quinze jours qui suivent sa présentation au conseil municipal.

Le rapporteur propose au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel sur la qualité et le prix des services de l'eau et de l'assainissement-exercice 2019 et d'indiquer qu'il sera consultable en mairie, aux heures d'ouverture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré, le 16 février 2021.

Le Maire,
Danielle MILON

